

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.4.10

PLAN DES SECTEURS DE TAILLE MINIMALE
DE LOGEMENTS IDENTIFIÉS AU TITRE
DE L'ARTICLE L.151-14
DU CODE DE L'URBANISME

NEUILLY-SUR-MARNE

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre
2024



Secteurs dans lesquels les programmes de logements
comportent une proportion de logements d'une taille
minimale :

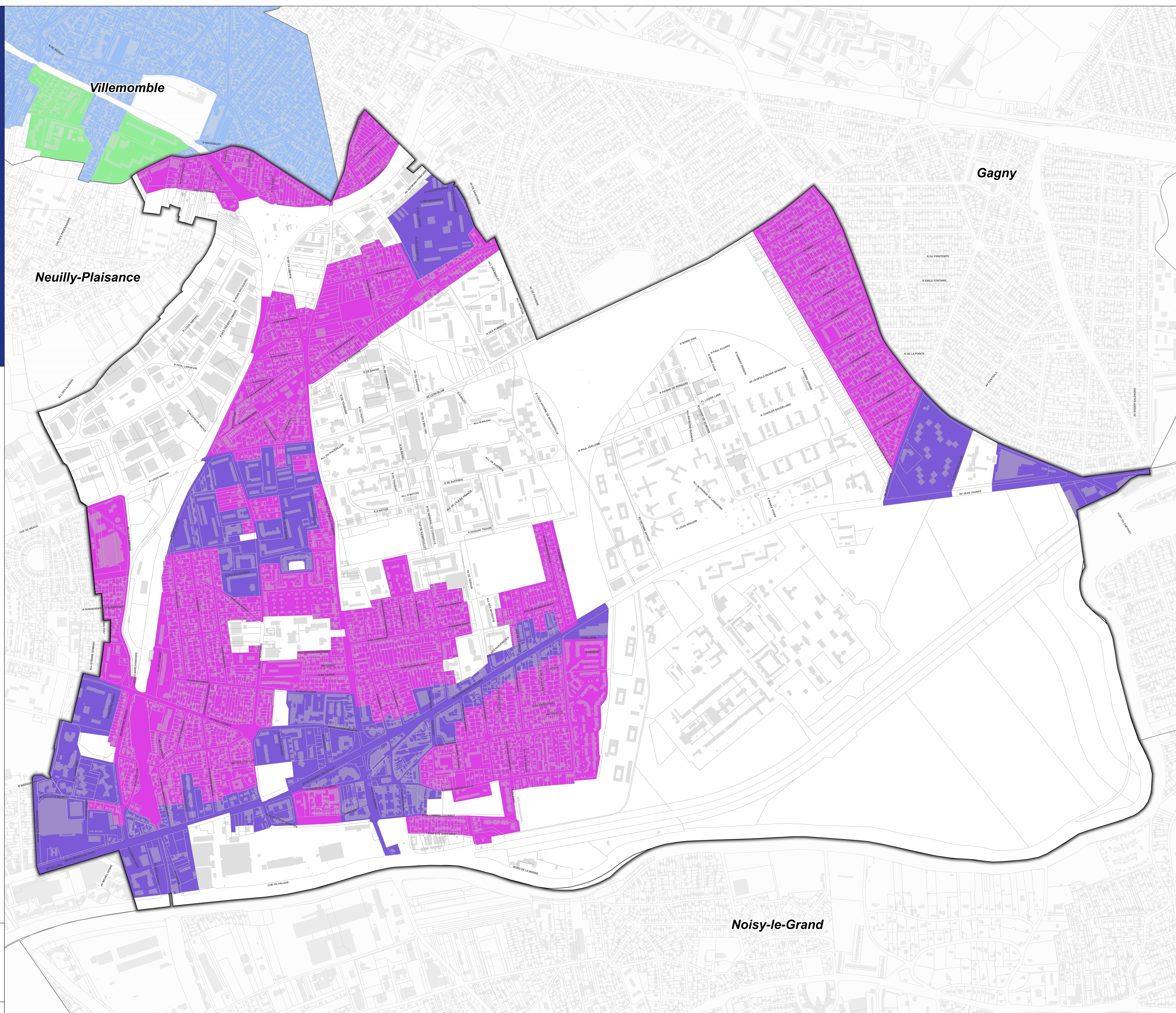
(Se reporter au règlement écrit pour les modalités
d'application)

*SDP = surface de plancher

Proportion de logements d'une taille minimale
de 65 m² de SDP :

- Au moins 50% du 1er au 5ème logement
- Au moins 60% du 6ème au 20ème logement
- Au moins 70% à compter du 21ème logement

100% de logements d'une taille minimale
de 40 m² de SDP à compter de 2 logements



0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 04.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr